



PROCES-VERBAL

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 20 juin 2022

Présidence : M. BASTGEN Patrick

Présents : MM. BOUTARD Michel, FREMONT Fabrice, REBOUSSIN Jean-Claude, VERNEAU Maurice

Excusés : MM. BONGARD Gérard, GUILLOT Michel

1 – ADOPTION PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2022 est adopté sans remarque.

2 – INFORMATION SUR LA SITUATION DES CLUBS DE DISTRICT EN INFRACTION :

Situation examinée le 20 avril 2022

- Clubs dont l'équipe 1^{re} évolue en championnat Départemental. Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 mars, le nombre d'arbitres, sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 mars*, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 dudit Statut.

Clubs en infraction	Division	Obligations article 41	Nombre d'arbitres couvrant le club 2021-2022	Sanctions financières Article 46	Année d'infraction si non régularisation le 31 mars 2022	Nombre de joueurs mutés en moins pour la saison 2022-2023
US ANTOGNY LE TILLAC	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
SP.C. BENAIS	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
A.C. BREHEMONT	3	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER	3	1 arbitre	0	50 X 2 = 100€	2 ^e année	4 mutés en moins
U.S. CROTELLES	4	1 arbitre	0	50 X 2 = 100€	2 ^e année	4 mutés en moins
CROUZILLES FC	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
U.S. LES HERMITES	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins

F.C. ST ANTOINE DU ROCHER	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
ENT.S. ST BENOIT LA FORET	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
*AS AUBRIERE	3	1 arbitre	0	50 X 3 = 150€	3 ^e année Reprise article 47.5a	6 mutés en moins. Interdiction de monter
TOURS TURK	4	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
E.S. VALLEE VERTE	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	120€	1 ^e année	2 mutés en moins
A.S. VILLEDOMER	2	1 arbitre	0	50€	1 ^e année	2 mutés en moins
AM.S. VILLIERS AU BOUIN	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	120€	1 ^e année	2 mutés en moins
U.S. YZEURES-PREUILLY	1	2 arbitres dont 1 majeur	0	(120 X 2) X 2 = 480€	2 ^e année	4 mutés en moins

*** Les clubs en infraction pour la 3^{ème} année ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure, s'ils y ont gagné leur place (Article 47.2 et 47.3 du Statut de l'arbitrage).**

2.1 CLUBS EN INFRACTION

2.1.1 Clubs en infractions depuis le 8 avril 2022

Les clubs ne figurant pas dans la liste des clubs en infraction lors de la publication du 31 mars 2022 et étant désormais en infraction ou augmentation de l'amende, suite au nombre de match insuffisant effectué par leur arbitre, pour les raisons évoquées ci-dessus, se voient appliquer l'amende correspondante – Article 46. Il s'agit de :

- **US ANTOGNY LE TILLAC :** **50€, Manque 1 arbitre.** Mme JOUANIN Marion n'a arbitré que 9 matchs
- **AS AUBRIERE:** **150€, Manque 1 arbitre.** M. FALL Moussa n'a arbitré que 2 matchs
- **US YZEURES PREUILLY:** **240€, manque 2 arbitres (240€ déjà facture sur le PV du 8 avril 2022).** M. PICHON Mathieu n'a arbitré que 14 matchs + 4 CM

2.1.2 Détail des infractions contenues dans le tableau (amende déjà comptabilisé) :

- SP.C. BENAIS : Manque 1 arbitre
- AC BREHEMONT : Manque 1 arbitre
- A.S. CHARNIZAY ST FLOVIER : Manque 1 arbitre
- U.S. CROTELLES : Manque 1 arbitre
- CROUZILLES F.C. : Manque 1 arbitre
- U.S. LES HERMITES : Manque 1 arbitre
- F.C. ST ANTOINE DU ROCHER : Manque 1 arbitre
- ENT.S. ST BENOIT LA FORET : Manque 1 arbitre
- U.S. ST NICOLAS DE BOURGUEIL : Manque 1 arbitre
- TOURS TURK : Manque 1 arbitre
- A.S. VILLEDOMER : Manque 1 arbitre
- AM.S. VILLIERS AU BOUIN : Manque 1 arbitre
- U.S. YZEURES-PREUILLY : Manque 1 arbitre